

**Ordre du jour :**

1. Nouveau référentiel des emplois en Equivalents temps Plein (ETP) : Pour information
  2. Questions diverses
- 

**Notre liminaire**

*Monsieur le Président,*

*Ce CSAL s'inscrit dans un contexte budgétaire contraint, qui plus est, sujet aux vicissitudes politiques que nous traversons.*

*Néanmoins, il est possible de dégager des constantes : La DGFIP ne sera pas épargnée, puisqu'elle serait certainement attaquée par de nouvelles suppressions d'emplois en 2026, contribuant une énième fois à dégrader l'exercice des missions du service public, et à détériorer les conditions de travail des agents.*

*L'alliance CFDT-CFTC tient impérativement à rappeler un principe fondamental : Le pilotage des emplois et des effectifs ne peut être un outil de suppression : Au contraire, il doit être un levier pour garantir un service public de qualité, efficient et accessible à tous, et respectueux des agents.*

*La méthode proposée par la Direction Générale avec ce nouveau référentiel rate l'essentiel : Elle méconnaît la réalité du travail, la charge vécue par les agents - toutes catégories confondues, et les besoins concrets de chaque territoire.*

*L'alliance CFDT-CFTC n'est pas opposée à une logique d'ETP plutôt que de « chaises », à condition que cela serve à mieux affecter les ressources là où les besoins sont réels. Mais aujourd'hui, la méthode proposée invisibilise les vacances d'emploi.*

*Pire, aucune définition claire des «charges» n'est proposée, aucune transparence sur l'actualisation des données depuis 2019, et surtout aucune explication sur les indicateurs d'efficience ni leur pondération.*

*Selon l'ANACT, la charge prescrite, la charge réelle et la charge vécue sont les trois piliers pour évaluer la soutenabilité de l'emploi. Or, ces dimensions semblent totalement absentes du projet.*

*Résultat: On répartit mieux la pénurie, mais on ne traite pas le déséquilibre entre missions, objectifs et moyens.*

*Notre alliance CFDT/CFTC a eu accès au document de travail du CSAR du 9 octobre 2025, et force est de constater que de nombreux éléments sont absents de la fiche N°1 que vous nous avez fournie.*

*Sur le point de la réallocation de la force de travail disponible entre directions, en fonction des charges et des enjeux, est ce que cela veut dire que la DDFIP 63 serait concernée par des situations de surnombre ou bien de vacances temporaires ?*

*L'alliance CFDT/CFTC demande des réponses claires, car la mobilité des personnels en surnombre qui pourrait résulter de cette réforme, doit impérativement s'accompagner de garanties pécuniaires, et d'un suivi personnalisé au bénéfice des agents.*

*Nous ne voulons pas cautionner une réforme de plus, qui risquerait d'augmenter la pénibilité des missions, d'impacter la santé mentale des agents, et à terme, de détériorer le service public.*

*A l'heure où le Secrétariat Général indique vouloir mettre en œuvre des mesures concrètes et efficaces pour répondre à la crise psycho-sociale qui touche la DGFIP, et ainsi, prévenir de nouveaux drames, il nous paraît indispensable que cette nouvelle réforme des emplois en ETP, s'inscrive dans l'amélioration des conditions de travail, dans la révision des objectifs assignés, et dans la reconstitution des effectifs au sein des services les plus fragilisés.*

*Enfin, l'alliance CFDT/CFTC exige que les représentants des personnels et les agents soient pleinement associés à la construction d'un pilotage des emplois, qui se doit d'être, réaliste, transparent et surtout humain.*

---

*Notre Compte-rendu du CSAL du 18/11/2025*

#### 1) Nouveau référentiel des emplois en ETP :

La Direction Générale, par le biais des services SPIB et SRH, a engagé des travaux pour rénover les modalités de pilotage des emplois et des effectifs.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sera mise en place une nouvelle méthode d'allocation cible emplois et l'adaptation des modalités de gestion RH.

Actuellement, 2 outils internes à la DGFIP étaient utilisés pour permettre la répartition entre Directions des emplois et des effectifs :

- Le TAGERFIP ( Tableau de Gestion des Emplois de Référence des Finances Publiques) présentant les emplois par structures et par grade : 1 chaise étant égale à 1 emploi.

- Le MAGERFIP ( Méthode d'Allocation Généralisée des Emplois de Référence des Finances Publiques) , permettant de comparer les charges et les enjeux par blocs-métiers entre Directions, en prenant en compte les transferts de missions et les redéploiement sur les missions prioritaires.

Cette démarche de rénovation à un pilotage des effectifs en valeur « ETP » vise plusieurs objectifs :

- \* intégrer une actualisation des indicateurs de charges, enjeux et contexte socio-économique.
- \* prendre en compte les temps partiels (TP)
- \* allouer les forces de travail réellement disponibles.

Des emplois seront également «*sanctuarisés* » :

Il s'agit des emplois de A+, de CDL, d'huissiers, de géomètres, et les services de contrôle fiscal et les services supra-départementaux .

Dès janvier 2026, cette réforme indiquera si la force de travail globale et réellement disponible à la DDFIP 63 se traduira par une situation de surnombre ou bien de vacance d'emplois.

En résumé, certains services comptabiliseront un sur-nombre d'agents (en valeur ETP) et d'autres constateront un sous-effectif.

La Direction du Puy de Dôme bénéficiera d'un délai d'un an pour « rééquilibrer » cette répartition .

Pour exemple :

- \* Un service A est en surnombre, la Direction le résorbera par les départs naturels des agents ( mise à la retraite, promotion, mutation nationale, détachement...)
- \* Un service B présente des vacances d'emploi, et sera pourvu par les affectations locales ( suite à mouvement national ou local), ou/et par des recrutements éventuels de contractuels.

Il nous a été bien précisé qu'il n'y aurait pas de suppression de poste dans le service A pour résorber la vacance d'emploi du service B, et donc aucune contrainte de mobilité forcée pour les agents en place dans la service A.

Autre constat de notre alliance : Ce nouveau référentiel emploi ne tiendra pas compte du facteur « conditions de travail des agents » , ce qui est fortement regrettable:

Car si les suppressions d'emplois perdurent à la DGFiP, malgré un référentiel d'emplois en ETP, certains services présenteront toujours des charges et des enjeux supérieurs au nombre d'ETP agents présents. Les conditions de réalisation des missions ne seront donc pas améliorées. ( cf. notre liminaire).

*Pour l'alliance **CFDT-CFTC**, cette réforme ne s'apparante pas à une restructuration avec garanties pécuniaires pour l'agent, et par conséquent, elle ne doit, en aucun cas, contraindre les agents en sur-effectifs à quitter leurs sites d'exercice de leurs missions.*

*Suite au CSAR à venir, et la présentation du plan emplois en début d'année 2026, des précisions nous seront apportées : L'alliance **CFDT-CFTC** restera vigilante pour garantir les droits des agents.*

## 11) Questions diverses

1 ) Situation tendue dans plusieurs services en cas d'absence d'agents : La Direction est bien consciente, en cette période de fin de gestion et de clôture de l'exercice comptable, de l'importance de soutenir ces services comptables par la mise à disposition de l'équipe de renfort. *L'alliance **CFDT-CFTC** regrette qu'il n'y ait plus d'EDR cadre A, dont l'expertise métiers était d'une grande aide dans ce contexte là.*

2) Suite à la visite de leur futur site à Berthelot, , les agents de la Trésorerie Hospitalière ont constaté des différences entre les plans et la réalisation des travaux ( déménagement prévu 2ème trimestre 2026):

*L'alliance **CFDT-CFTC** a porté leurs interrogations et leurs remarques à la connaissance de la Direction.*

*L'alliance **CFDT-CFTC** suivra avec attention ce dossier, et veillera à leur garantir les meilleures conditions d'installation et d'exercice de leurs missions, dans ces nouveaux locaux.*

*Vous avez des questions ? Des suggestions ? N'hésitez pas à nous contacter.*

*Vos représentants élus de l'alliance **CFDT-CFTC** : Jean-Christophe LAGNIER / Cécile BRETTE  
Contact : [cftc.ddfip63@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cftc.ddfip63@dgfip.finances.gouv.fr) ou [cfdt.ddfip63@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cfdt.ddfip63@dgfip.finances.gouv.fr)*

